

SYNDICAT MIXTE DES HAUTES FALAISES

Date de convocation : 13 octobre 2021

Date d'affichage : 13 octobre 2021

N° 97

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la gare de Grainville-Ymauville en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET.

Présents :

BRULIN Corinne, COLOMBEL Gérard, DUBOCAGE Kevin, DUVAL Patrice, FAVEY Emmanuel, FLAMANT Eric, FLEURY David, GOUPIL Gervais, GUÉROULT Claire, GOULET Dominique, GUENOT Estelle, HOGUET Bernard, LECARPENTIER Véronique, LECONTE Céline, MALO Jean-Claude, NAVARRE Jean-Louis, POIRETTE Frédéric, POULAIN Denise, POUSSIER-WINSBACK Marie-Agnès, RIVIERE Virginie, ROUSSELET Eric, VASSET Laurent.

Présents suppléants :

Pouvoirs de :

Absents : BLANCHET Franck, COURSAULT Olivier, CROCHEMORE Jean-Marie, DEMONDION Jean-Marie, DONNET Pascal, DUBUC Christophe, GELEBART André, GERON Michel, LECOURT Pascal, MALBRANQUE David, RÉMOND Franck, SCARANO Eric, TESSIER Dominique.

Nombre de membres en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de membres présents : 22

Nombre de votants : 22

➤ **Approbation de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du SCoT des Hautes Falaises**

Par arrêté en date du 28 juillet 2020, le président du syndicat mixte du Pays des Hautes Falaises a prescrit la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du SCoT des Hautes Falaises et par délibération en date du 9 juin 2021, le comité syndical a défini les modalités de concertation avec la population.

Les modalités de concertation retenues ont été la mise à disposition du projet et d'un registre dans les locaux de la commune de Goderville et du syndicat mixte des Hautes Falaises avec pour objectif de :

- Permettre aux habitants d'avoir accès à l'information,
- Comprendre les objectifs et les incidences de cette modification,
- Pouvoir formuler des observations et des propositions.

Les personnes publiques associées ont examiné de manière conjointe la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du SCoT le 25 août 2020. L'enquête publique s'est tenue du 23 août au 21 septembre 2021.

Le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du SCoT vise à adapter le document du SCoT pour permettre à la coopérative AGYLin de poursuivre le développement de ses activités sur la commune de Goderville

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L143-16 et suivants,

Vu les statuts du syndicat mixte des Hautes Falaises,

Vu le SCoT des Hautes Falaises approuvé le 26 mars 2014 et la modification n°1 approuvée le 11 décembre 2018,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2020 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du SCoT du Pays des Hautes Falaises,

Vu la délibération en date du 9 juin 2021 définissant les modalités de concertation auprès du public,
Vu les avis émis par la chambre d'agriculture de Seine-Maritime, la Commission Départementale de
Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers et la Mission Régionale d'Autorité
Environnementale,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de 2 réserves :

1° Réserve : Que la surface retenue soit portée à 7,5ha dans l'emprise foncière, pour la mise en place
des bassins de rétention de localisation des ruissellements d'orage et des bassins de défense
incendie,

2° Réserve : Compenser la destruction des haies du clos mesure, par les mêmes espèces d'arbres
que précédemment, pour maintenir à l'identique la fonctionnalité écologique.

Compte tenu des propositions de modifications du projet arrêté au regard des remarques et avis
précités,

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **Approuver la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Schéma de
Cohérence Territoriale du Pays des Hautes Falaises,**
- **Autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente
décision,**

Cette délibération sera transmise conformément aux articles L143-23 et L132-7 et suivants du Code
de l'urbanisme :

- au Préfet de Haute-Normandie,
- au Président de la Région de Haute-Normandie,
- au Président du Département de Seine-Maritime,
- au Président de la CCI Seine Estuaire,
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime,
- au Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime,
- au Président de la Section Régionale de Conchyliculture,
- aux Présidents des communautés d'agglomération et de communes du Pays des Hautes
Falaises,

Conformément aux dispositions des articles R 122-14 et R 122-15 du Code de l'urbanisme, cette
délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège syndicat mixte des Hautes Falaises et
à la commune de Goderville. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un
journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte des Hautes
Falaises.

La déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du SCoT des Hautes Falaises sera tenue
à la disposition du public au siège du syndicat mixte des Hautes Falaises et à la commune de
Goderville.

Le Schéma de Cohérence Territoriale modifié sera exécutoire deux mois après sa transmission en
Préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité.

Copie certifiée conforme au registre
des délibérations

Le 4 novembre 2021

Le Président du Syndicat Mixte,
Laurent VASSET

Pays des
**HAUTES
FALAISES**